



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2013 269 - 0002
relatif à l'approbation du plan de prévention des risques naturels
de mouvements de terrain sur la commune de Saint-Même-les-Carrières

Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011 101-0006 du 11 avril 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Saint-Même-les-Carrières ;

Vu la demande d'avis transmise aux personnes et organismes associés le 30 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable formulé par courrier de la chambre d'agriculture Charente en date du 11 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable formulé par courrier du conseil général de la Charente en date du 28 décembre 2012 (par délibération hors délai du 13 février 2013) ;

Vu l'avis réputé favorable formulé par délibération de la commune de Saint-Même-les-Carrières en date du 17 janvier 2013 ;

Vu l'avis réputé favorable formulé du centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 8 avril 2013 au 16 mai 2013 inclus relative au plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain sur la commune de Saint-Même-les-Carrières ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur le 6 juin 2013 ;

Considérant qu'après enquête publique et au vu de ce rapport, il y a lieu d'apporter quelques compléments très partiels au règlement ;

Vu le rapport d'observation du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque mouvements de terrain sur la commune de Saint-Même-les-Carrières.

Le dossier comprend :

- une note de présentation avec ses annexes
- une carte de zonage réglementaire
- un règlement

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Cognac et à la mairie de Saint-Même-les-Carrières.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme et sera annexé au futur plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Même-les-Carrières.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes publiques associées définies à l'article 4 de l'arrêté du 11 avril 2011.

Il doit être affiché pendant une durée d'un mois dans la mairie de Saint-Même-les-Carrières.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « La Charente Libre ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Charente, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente, le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, le directeur départemental des territoires de la Charente et le maire de Saint-Même-les-Carrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 26 SEP 2013

Le Préfet,



Salvador PÉREZ